



**Propositions d'approbation d'un projet d'avenant
au Contrat Local d'Education Artistique et
décision d'attribution d'une subvention dans
le domaine de la transmission Artistique.**

Rapport n° CP/2016/589

Service gestionnaire :

K220 - Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet d'avenant au Contrat Local d'Education Artistique d'Alsace Bossue pour l'année scolaire 2016/2017 et de décider d'attribuer une subvention dans le domaine des enseignements et de la transmission artistique.

Le Département a pour compétence la définition des principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. L'enjeu pour le développement artistique est d'inscrire les pratiques artistiques dans la durée afin de contribuer au développement des compétences individuelles et au renouvellement des pratiques amateurs. Aussi, le Département a fait le choix, dans le cadre de son schéma de développement des enseignements artistiques (SDDEA), d'articuler les trois piliers de l'éducation artistique : enseignement artistique, pratiques amateurs et médiation culturelle.

1. Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) d'Alsace Bossue

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 fait de l'éducation artistique et culturelle le principal vecteur de connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine, et de développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle a institué un "parcours d'éducation artistique et culturelle".

Un des supports de ces parcours d'éducation artistique et culturelle est le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA). Le CLEA a pour objectif d'améliorer la cohérence des actions de développement artistique menées en direction des scolaires sur un territoire culturellement dynamique.

Un CLEA a été conclu le 21 janvier 2014, pour une durée de trois ans par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat), l'Académie de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, les Communautés de communes d'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union et l'association La Grange aux Paysages. La coordination de ce CLEA a été confiée à l'association La Grange aux Paysages à Lorentzen. De nombreux établissements du territoire sont impactés par ce projet : lycée de Sarre-Union, collèges (Drulingen, Diemeringen, Sarre-Union), ainsi que les écoles primaires. Le CLEA a permis à plus de 600 élèves de découvrir de nouvelles pratiques culturelles et artistiques.

Au vu de la dynamique territoriale existante et du bilan favorable, les signataires du contrat ont exprimé leur volonté de poursuivre ce projet et de renouveler le CLEA pour une nouvelle période de trois ans. Toutefois, en raison de la fusion des deux Communautés de Communes le 1^{er} janvier 2017, et afin d'assurer le suivi des actions pendant l'année scolaire 2016-2017, il est proposé à la Commission Permanente de conclure auparavant un avenant d'une durée d'un an à la convention initiale. Cette période qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 2017 permettra de poursuivre le projet qui s'articule autour des axes suivants :

- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques en milieu rural ;
- Sensibiliser les jeunes aux différentes formes d'expression artistique dans leurs aspects patrimoniaux et contemporains ;
- Structurer une dynamique éducative partagée à l'échelle du territoire ;
- Renouveler le projet pluriannuel et de définir les priorités sur le nouveau périmètre intercommunal.

Sur proposition de la Commission Territoriale Nord, réunie le 10 octobre 2016, il est proposé à la Commission Permanente de décider de conclure un avenant au Contrat Local d'Education Artistique d'Alsace Bossue.

2. Le projet d'extension de la salle Concordia à Dauendorf

La Commune de Dauendorf a décidé de procéder à des travaux pour l'extension de la salle Concordia avec la réalisation d'une salle de musique. Cette salle de répétition offrira la possibilité à l'harmonie Concordia, composée de 73 membres, de répéter dans de bonnes conditions techniques en permettant à ce groupe folklorique de bénéficier de conditions idéales, notamment au niveau de la danse.

De plus, l'orchestre des jeunes de l'école de musique « La Muse » du secteur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder, composé d'une vingtaine de jeunes, pourra également disposer d'une salle de répétition. Cette école de musique, gérée sous forme associative, compte pour cette saison 326 élèves. Un nouvel atelier en cours de création (rock) pourra également s'y tenir d'une manière permanente. Ce local permettra ainsi de mutualiser l'enseignement et la pratique musicale.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à la Commune de Dauendorf une subvention d'un montant de 43 417,60 € pour ce projet. La Commission Territoriale Nord a émis un avis favorable à cette proposition le 10 octobre 2016.

Cette subvention est inscrite au Contrat de Territoire de Haguenau pour un montant de 54 272 € sur un montant subventionnable arrêté à la somme de 169 600 € HT.

Le dossier étant arrivé incomplet avant le 6 juillet 2016, une décote de 20% a été appliquée sur la proposition de montant de la subvention, soit une aide départementale d'un montant de 43 417,60 €.

Identifiant De l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant Proposé
ENSTRAINV AP 2016/1	Enseignement et transmission artistiques investissements	454 198,00 €	454 198,00 €	43 417,60 €

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont regroupés au sein d'une enveloppe unique et sont répartis en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 104 de la loi n° 2015-991 du 7 août portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.-4 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 43 417,60 € pour le projet d'extension de la salle Concordia de Dauendorf.

Elle autorise son président à signer la convention financière concernant l'extension de la salle Concordia à conclure entre le Département et la Ville de Dauendorf dont le projet est annexé au rapport.

La Commission Permanente décide d'approuver les termes du projet d'avenant au Contrat Local d'Education Artistique à conclure entre le Département, l'Etat (DRAC, Rectorat), les Communautés de Communes du Pays de Sarre-Union et de l'Alsace-Bossue et l'association La Grange aux Paysages dont le projet est annexé au présent rapport. Elle autorise son Président à signer cet avenant.

Strasbourg, le 16/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY